



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Administration : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Pierrick VALLÉE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

~~~~~

#### Scrutin du Procès-verbal de la séance du 8 Septembre

Le procès-verbal de la séance du 8 Septembre est validé à l'unanimité.

~~~~~

Finances : Décision Modificative n°1 Lotissement du Bocage.

Délibération déjà passée au conseil de Septembre mais il y avait une erreur sur le tableau.
Annule et remplace la délibération 2022-02/09-60

Monsieur le Maire explique que les crédits prévus pour le remboursement des intérêts d'emprunt du prêt relais ne sont pas suffisants pour payer les dernières échéances de l'année 2022. Il est par conséquent nécessaire de prendre une décision modificative afin de rajouter des crédits au chapitre 66.

Décision modificative n° 1 Budget Lotissement Le Bocage					
		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
CHAP 11	D-66111 Charges financières		468,00 €		
CHAP 11	D-605 Achat matériel	468,00			
CHAP 043	D-608 Frais accessoires sur terrain		468,00		
Chap 043	R-796 transfert charges financières				468,00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de procéder aux ajustements nécessaires proposés ci-dessus

➤ **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

~~~~~

### **Culture et Finances : Participation de la commune à l'œuvre d'art « étang d'art »**

Monsieur Le Maire explique que l'association « Etang d'art » œuvre pour la promotion d'un art environnemental principalement sur des étendues d'eau. Cette association, constituée d'artistes professionnels et bénévoles, souhaite installer de nouvelles œuvres sur différents territoires dont celui de Roche Aux fées Communauté et lui propose de devenir propriétaire d'une œuvre d'art créée et installée sur l'étang de Marcillé-Robert pour l'été 2023.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est suivi par le responsable des affaires culturelles et les élus de Roche Aux Fées Communauté ainsi que ceux de la commune de Marcillé-Robert.

Monsieur Le Maire explique que le projet a une double finalité car il a une vocation artistique mais également pédagogique. Une première rencontre a eu lieu en début d'année à Marcillé-Robert avec l'équipe pédagogique de l'école Louise Bellays, l'association et l'éducation nationale, qui a validé le financement d'une résidence d'artiste. Les élèves de l'école Louise Bellays participeront, en collaboration avec l'artiste Myriam Du Manoir, à l'œuvre, qui sera produite sur l'étang de Marcillé Robert courant Juin 2023.

Monsieur Le Maire rajoute que la commune sera sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement de l'artiste.

Monsieur le Maire explique que c'est un projet fédérateur et de valorisation du patrimoine naturel local. Il a été proposé en bureau communautaire que Roche Aux Fées Communauté acquiert une œuvre et en fasse la promotion au titre du développement culturel et touristique du territoire. Il est également prévu que plusieurs communes de la communauté de communes disposant d'un plan d'eau, bénéficient d'une œuvre dans les années à venir, au même titre de Marcillé-Robert.

Monsieur Le Maire explique que lors du bureau communautaire du 13 Septembre, les élus ont proposé de commander une œuvre pérenne et de s'en porter acquéreur, en sollicitant une contribution de la commune accueillante à hauteur de 1.5 € par habitant afin de l'impliquer dans le projet, soit un montant de 1426.50€. Afin de ne pas surcharger les dépenses liées à la culture, Monsieur Le maire propose de ne pas solliciter Rue des Arts en 2023, pour rester sur une dépense équivalente.

Vu la demande de Roche aux Fées Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **ACCORDE** une subvention à hauteur de 1.5 € par habitant soit un montant total de 1426.50€.

~~~~~

Finances : Boulangerie : Condition de location du commerce la première année.

Monsieur Le Maire rappelle le contexte économique extrêmement difficile et que l'augmentation des coûts de l'énergie dont celui de l'électricité pose réellement problème quant au bon fonctionnement de beaucoup d'entreprises et d'artisans qui mettent la clef sous la porte.

Monsieur le Maire explique qu'un acquéreur s'est proposé pour reprendre la boulangerie. Afin de lui donner toutes les chances de lancer son activité, et d'optimiser la pérennité du dernier commerce vital de la commune, Monsieur Le Maire propose de lui offrir la première année de loyer du commerce, assorti d'une clause de remboursement si le commerce devait fermer avant la fin de la troisième année d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'offrir au nouvel acquéreur de la boulangerie la première année de loyer du commerce, soit un montant de 3000€ HT. Cette gratuité sera assorti d'une clause de remboursement si le commerce devait fermer avant la fin de la troisième année d'exploitation.

~~~~~

### **Finances : Boulangerie : Montant du loyer du logement**

Monsieur le Maire rappelle que le montant actuel du loyer du logement au-dessus de la boulangerie s'élève à 250 € pour un T 5. Ce montant est largement en dessous des prix du marché et propose au conseil de revoir ou pas ce montant. Les membres du conseil proposent de voter sur quatre tarifs différents.

Il est proposé 400 €, 450 €, 500 € et 550 €. Le Maire précise que ce logement a une valeur locative d'environ 700 € sur le marché actuel. Le montant du loyer sera fixé à la majorité relative.

Les montants des loyers ont été votés comme suit :

400 € : 0 vote

450 € : 5 votes

500 € : 4 votes

550 € : 6 votes

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité relative

➤ **DECIDE** de fixer le montant du loyer à 550 € avec une interdiction de sous-louer .

~~~~~

Régie camping : Modification du montant des plafonds et versements

Monsieur Le Maire explique que le montant (encore en francs) du plafond de la régie n'est plus d'actualité.

Monsieur le Maire propose de modifier le plafond à 6000 € et de fixer la périodicité de versement au trimestre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de modifier le montant du plafond à 6 000€ et la périodicité de versement au trimestre.

~~~~~

### **Ressources humaines : Majoration des heures supplémentaires récupérées.**

Monsieur le Maire explique qu'au-delà de 35 heures hebdomadaires, les heures supplémentaires lorsqu'elles sont rémunérées, le sont avec une majoration. Mais, lorsque ces heures sont récupérées, elles le sont sans majoration. Il convient donc de prendre une décision afin que tous les agents soient traités de la même manière lorsqu'ils font des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires rémunérées effectuées au-delà de 35h étant majorées de 25 % le jour et 50 % la nuit, Monsieur Le Maire propose de majorer également de manière identique les heures supplémentaires récupérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** que les heures supplémentaires faites au-delà de 35 heures hebdomadaires et récupérées soient majorées de 25 % le jour et 50 % la nuit.

~~~~~

Ressources humaines : Pause méridienne

Monsieur Le Maire explique que certains agents ne prennent pas de pause méridienne le midi et / ou le font sur le temps de travail rémunéré.

Monsieur Le Maire rappelle que la réglementation prévoit un temps de pause rémunéré de 20 mn au-delà de 6 heures de travail. Ce temps de pause est souvent réparti en 2 temps : une pause-café le matin et l'après-midi ou le temps de pause aux récréations pour les ATSEM.

Afin de préserver la santé des agents qui doivent avoir un temps de récupération au calme pour s'alimenter il convient de convenir d'un temps de pause non rémunéré concernant la pause méridienne. Pour information, Le Maire rappelle que le temps de pause méridien varie de 30 mn à 1 heure selon que les agents concernés mangent sur place ou rentrent à leur domicile. Il pourrait donc être envisagé de fixer le temps de pause au minimum à 30 mn pour tous les agents de la commune.

Vu l'obligation du Maire d'accorder une pause méridienne (non rémunérée) aux agents d'une collectivité
Vu les recommandations du service « conditions de travail » du CDG 35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **FIXE** le temps quotidien de pause méridienne et non rémunéré à 30mn

~~~~~

### **Vie communale : Eclairage public**

Monsieur le Maire rappelle le contexte économique difficile actuel et que l'augmentation des prix d'une manière générale va avoir des conséquences sur le budget de fonctionnement. Il convient donc de faire des économies sans attendre la fin d'année budgétaire. De ce fait, les horaires de l'éclairage public doivent être revus à la baisse afin de limiter l'augmentation des factures d'électricité. M. le Maire indique que les différents secteurs peuvent être réglés de manière distincte et précise que la fin d'éclairage le matin et le début d'éclairage le soir se font de façon automatique en fonction du lever et coucher du soleil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** que l'éclairage du matin débutera à 6H30 jusqu'à extinction automatique.

➤ **DECIDE** que l'éclairage du soir sera mis en route automatiquement jusqu'à 21h30.

~~~~~

Vie communale : Illumination de Noël

Monsieur le Maire rappelle comme pour l'éclairage public, que les illuminations de Noël vont avoir un impact sur les factures d'électricité et donc sur le budget fonctionnement de la commune. De ce fait, la durée de fonctionnement des illuminations de Noël doit être revue à la baisse. Les membres du conseil municipal proposent de programmer le début des illuminations au 15 Décembre. Le

temps quotidien d'allumage sera calé sur l'éclairage public sauf peut-être le week-end de Noël. Le vote n'est pas nécessaire.



Questions diverses

1 / Lagunes

Mr Vallée prend la parole pour expliquer que des travaux d'entretien des lagunes sont en cours. Cela concerne la coupe de souches et le nettoyage et enlèvement des branches dans l'eau.

2 / Commune : Point sur la boulangerie

Monsieur Le Maire explique que le contrat de bail du logement au-dessus de la boulangerie était soumis à l'ouverture du commerce. Le locataire actuel du logement qu'est l'ancien boulanger a cessé son activité et par conséquent doit libérer les lieux afin que la commune puisse proposer ce logement au futur repreneur de la boulangerie.

3 / Cimetière

Monsieur Le Maire explique que des travaux ont été réalisés au cimetière. Le portail du cimetière a été modifié et repeint. Des occultants ont été posés sur les clôtures. Les travaux qui ont été réalisés par les agents de la commune sont, à ce jour, achevés. Il présente quelques photos des travaux réalisés aux conseillers municipaux.

4 / Camping

Monsieur Le Maire explique que le chalet en bois qui fait office de lieu d'accueil au camping a été rénové, repeint puis déplacé à l'entrée du camping, afin que cela soit plus fonctionnel pour l'agent communal chargé de l'accueil du camping. Il présente quelques photos des travaux réalisés aux conseillers municipaux.

5 / Jeunesse

Madame SEGONZAC prend la parole. Madame SEGONZAC qui est membre de la commission jeunesse à Roche aux Fées Communauté soulève la question de l'animation pour les jeunes sur commune, inexistante à ce jour. Elle souhaiterait mettre en place un projet pour animer les 11-16 ans. Elle soumet plusieurs idées pour mobiliser les adolescents et soumet un plan d'action aux membres du conseil. Madame SEGONZAC suggère que chacun y réfléchisse d'ici au prochain conseil municipal.

6 / Proposition de projet « Maison Demeurance »

Monsieur Le Maire explique que le promoteur « Maisons Demeurance » propose d'acheter des terrains sur la commune afin de construire des maisons et de les revendre « clefs en mains ».

PV du 08 SEPTEMBRE2022

Afin d'avoir plus de précision sur la façon de procéder du promoteur, le Maire propose qu' un représentant de « Maisons Demeurance » se déplace pour présenter le projet aux membres du conseil municipal.

7 / Décorations de Noël

Mme BALARD prend la parole et propose, comme l'an dernier, que les décorations en bois de Noël, propriété de la commune soit repeintes par les volontaires motivés de la commune afin d'embellir la ville au moment de Noël.

Il s'agit maintenant d'organiser les ateliers.

Séance levée à 23h29

Le Maire
Laurent Divay

Le secrétaire de séance
Pierrick VALLÉE